



## Sommation Interpellative aux représentants légaux

Par **Coppa**, le **13/01/2013** à **11:07**

Bonjour,

J'ai effectué une sommation interpellative envers les représentants légaux d'une compagnie d'assurance.

C'est une simple préposée à la direction juridique qui y répond.

Quelle est la valeur de sa réponse.

Puis-je la considérer comme une non réponse puisque les personnes sommées n'ont pas répondu et que cette préposée ne peut en aucun cas engager la compagnie.....

Merci.

Cdt